



LA RECONNAISSANCE DE TRAVAILLEUR HANDICAPE (RQTH)

Mode d'emploi

Vendredi 5 décembre 2025

Maryline, juriste et bénévole du comité 57 et Alix Vié, responsable du programme Pas à Pas avec Parkinson

C'est quoi la RQTH ? (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)

UN DISPOSITIF AVEC DES MESURES (et non des AIDES FINANCIERES) POUR PERMETTRE AU BENEFICIAIRE DE MIEUX ACCOMPLIR SON TRAVAIL (SECURISATION DU PARCOURS PROFESSIONNEL) ET/OU DE RECHERCHER DU TRAVAIL, SELON SON HANDICAP.



Personnes concernées :

- Toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites par suite d'une altération d'une ou plusieurs fonctions physique et/ou sensorielle et/ou mentale et/ou psychique.



- Pour le salarié ou le demandeur d'emploi, **la maladie de PARKINSON génère donc un handicap** à cause des différents symptômes liés à la maladie (pour rappel, 60 symptômes recensés) et aux effets secondaires des traitements.

QUELS SONT VOS DROITS SI VOUS OBTENEZ LA RQTH ?

✓ La RQTH ne donne droit à aucune prestation financière, ni à un départ anticipé à la retraite, mais à un suivi particulier du médecin du travail et à un dispositif prévoyant des mesures d'aides

✓ Dans la fonction publique :

- Aménagements spécifiques pour passer les concours : par ex. temps d'examen supplémentaire
- Possibilité d'être recruté sur dossier
- Droit au temps partiel – pour plus d'info : <https://www.fiphfp.fr/>

✓ Dans le secteur privé :

- aménagement du **temps de travail** : horaires flexibles, télétravail, temps partiel
- permet à l'employeur d'obtenir des **aides financières** pour l'aménagement du travail et du poste de travail : achat de matériel (voiture adaptée, logiciel de dictée, bureau réglable et sièges ergonomiques...)
- permet de bénéficier du dispositif d'**Emploi accompagné pour le maintien dans l'emploi : accompagnement médico-social, soutien à l'insertion professionnelle, « référent emploi accompagné »**

✓ Dans la recherche d'emploi :

- Assistance pour l'évaluation et la détermination du projet professionnel, à la création d'entreprise...

COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE DE RQTH ?

- ✓ Retrouvez le **formulaire de demande unique sur le site internet de la MDPH** de votre département (CERFA n° 15692*01) soit 20 pages environ.
- ✓ Retrouvez le formulaire de **certificat médical** porte le CERFA n°15695*01 (8 pages) sur le site internet de la MDPH de votre département
Faire **remplir ce certificat par votre médecin traitant**.

Il est important de prendre le temps de le remplir si besoin avec un proche ou une assistante sociale (CARSAT par ex.), ou le médecin du travail ou CAP EMPLOI

Si votre formulaire est incomplet, cela va rallonger les délais de réponse de la MDPH qui peut demander des renseignements complémentaires

Pourquoi cette démarche ?

- ✓ **Anticiper l'évolution de vos besoins** et l'évolution de la maladie, car la réponse de la MDPH peut prendre du temps (5 à 10 mois environ)
- ✓ En plus de subvenir à vos besoins, le maintien dans le travail, avec des aménagements liés au handicap, peut contribuer à **améliorer votre bien-être** (reconnaissance sociale, liens privilégiés avec ses collègues, travail d'équipe...)
- ✓ La **décision de RQTH est confidentielle** : votre employeur ou futur employeur n'en est pas informé. C'est vous qui décidez de l'informer, et à quel moment le faire, si vous voulez bénéficier du dispositif d'aides.

NE PAS CONFONDRE RQTH et INAPTITUDE AU TRAVAIL



La décision de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé est une **décision administrative et confidentielle prise par le MDPH**.



La décision d'inaptitude au travail est prise par **le médecin du travail et soumise aux règles de droit du travail**.



Exemple : A la suite d'une maladie non professionnelle, le médecin du travail peut vous déclarer inapte à votre poste, totalement ou partiellement. Il peut toutefois vous juger apte à occuper un autre emploi adapté dans la même entreprise. Dans ce cas, votre employeur doit, sauf exception, vous proposer un reclassement. A défaut il devra enclencher une procédure de licenciement pour inaptitude.

Les grandes étapes de l'instruction de votre demande

- ✓ Dépôt de la demande : Soumettez votre dossier de demande à la MDPH.
- ✓ Évaluation : La MDPH examine votre situation et analyse les documents transmis : tous les éléments transmis sont CONFIDENTIELS.
- ✓ Demande complémentaire (si nécessaire)La MDPH peut solliciter des documents ou informations supplémentaires.
- ✓ Décision : La MDPH communique sa décision : acceptation ou refus.
 - Si acceptation de la RQTH : celle-ci est accordée pour 1 à 5 ans renouvelable
 - La décision d'acceptation ne mentionne pas pour quelle pathologie la RQTH vous est accordée
- ✓ En cas de refus de la RQTH : Vous disposez d'un délai de **2 mois après réception du courrier** pour effectuer un recours administratif

La maladie de Parkinson étant incurable et les symptômes susceptibles de s'aggraver avec le temps, la RQTH peut vous être accordée sans durée limitée

Que faire en cas de refus de la RQTH ?



Vous disposez d'un délai de **2 mois** après réception du courrier pour effectuer un **recours** :

- adresser à la MDPH OBLIGATOIREMENT une copie de la décision que vous contestez
- joindre un courrier où vous exposez les raisons de votre contestation + autres documents complémentaires éventuellement (ex. certificats médicaux)

PAS DE REPONSE à votre courrier 2 mois après l'envoi de celui-ci = REFUS



Si PAS DE REPONSE OU SI NOUVEAU REFUS :

Vous pouvez effectuer un **recours judiciaire** dans un délai de 2 mois après confirmation de refus ou absence de réponse devant le TRIBUNAL JUDICIAIRE-PÔLE SOCIAL par LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AR.



Important à savoir : le rejet d'une demande RQTH ne vous empêche pas de déposer une nouvelle demande avec des documents complémentaires (documents médicaux, certificat médical, avis d'un professionnel de santé), et/ou des éléments nouveaux notamment en cas d'aggravation des symptômes)

Quels sont les documents à déposer?



Pièces obligatoires :

- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Formulaire de demande (20 pages)
- Certificat médical de votre médecin traitant, de moins d'un an (8 pages)



Pièces complémentaires (facultatives mais **importantes**):

- Certificats médicaux et comptes-rendus de suivi des professionnels de santé : neurologue, kinésithérapeute, orthophoniste, ergothérapeute, psychologue...) : être le plus précis possible sur la **description des symptômes et les besoins spécifiques**

Modalités de dépôt de la demande

- ✓ En ligne : via le site internet de votre MDPH. Vous aurez besoin d'un scanner pour envoyer vos documents.
- ✓ Par courrier : L'envoi en lettre recommandée est facultatif mais **vivement conseillé**.
- ✓ **Informations pratiques :**
 - Joignez tous les documents médicaux et paramédicaux supplémentaires pour permettre à la MDPH d'évaluer précisément votre situation.
 - Créez un bordereau de pièces numérotées afin de rendre votre dossier plus clair et d'accélérer son traitement.
 - Conservez soigneusement une copie papier ou numérique de l'ensemble de votre dossier !

Remplir le certificat médical



Avant la visite chez le médecin traitant :

- Vérifiez que votre dossier est complet et que votre formulaire de demande est correctement rempli.
- Prenez rendez-vous en précisant que l'objectif est de remplir le certificat médical destiné à la MDPH.



Pendant la visite médicale :

- Le formulaire comporte un volet « **situation et projet professionnel** » : bien exprimer ses besoins et attentes par rapport à votre poste de travail ou votre futur emploi
- Aborder la question des perspectives **d'évolution globale de votre carrière**
- Aborder les **retentissements fonctionnels et/ou relationnels** liés à votre maladie

La procédure accélérée avec le médecin du travail pour le maintien dans l'emploi



Qui est concerné ?

- Tout salarié déjà en poste dans l'entreprise
Quel que soit son ancienneté et le type de contrat occupé
- Tout salarié nouvellement recruté si une RQTH n'a pas encore été prononcée



Avantage :

- Permet d'accélérer l'examen de votre demande par la MDPH de plusieurs mois



Comment faire ?

- Demander un rendez-vous avec le médecin du travail qui remplira un formulaire spécifique appelé « **Fiche médicale de procédure accélérée d'une demande de RQTH** » qui sera adressé directement à la MDPH
- Joindre obligatoirement tous les documents utiles et importants comme les certificats médicaux et attestations de suivi

Questions concrètes à vous poser pour identifier vos BESOINS et remplir le volet « situation professionnelle et projet professionnel »

- ✓ Comment vous sentez-vous au travail, et comment vos symptômes de la maladie de PARKINSON **affectent-ils votre travail** (vos tâches, les relations avec vos collègues, votre employeur?)
- ✓ Que ressentez-vous si vous deviez **en discuter avec votre employeur, vos collègues** ? Quelles réactions espérer vous ?
- ✓ A quoi ressemblerait votre **organisation idéale au travail** ou à la retraite depuis votre diagnostic ? Quels en seraient les avantages et les inconvénients ?
- ✓ Quels **aménagements ou adaptations raisonnables** souhaiteriez-vous demander ?
Par ex. horaires de travail flexibles – télétravail – déplacements réduits – équipements et technologies spéciaux...
- ✓ Quelles seraient les **conséquences pour vous et votre famille**, d'un changement de poste, d'une réduction de vos heures de travail, d'un départ à la retraite ?
Par ex. perte ou diminution de revenus, pratiquer plus d'activités bénéfiques pour vos symptômes (activités sportives, activités de loisirs avec vos proches...)



Merci de votre attention